

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le 7/09/2023
ID : 080-218006609-20230831-DEL_05_310823-DE

Séance du 31 août 2023

Délib. n° 05/310823

L'An deux mil vingt trois, le trente et un août à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 6

Pouvoir(s) : 4

Date de convocation :

25/08/2023

Secrétaire de séance :

Mme GRIFFON Brigitte

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mr BURLAT Julien	Mme GRIFFON Brigitte	Mme GRIMAUX Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mr BIGOT Arnaud, Mr DEVAUX Maxime, Mme SZAREK France,
Mme LECAT Vanessa

Pouvoir(s) : Mr BIGOT Arnaud à Mr LEPOIX Pierre
Mr DEVAUX Maxime à Mr LABRUYERE Renaud
Mme SZAREK France à Mme GRIMAUX Brigitte
Mme LECAT Vanessa à Mr BURLAT Julien

Fixation de la durée d'amortissement par nature de bien

M. le Maire explique qu'il convient de fixer une durée d'amortissement par nature de bien notamment pour les dépenses réalisées au chapitre 204 (Subventions versées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

- de fixer la durée d'amortissement par nature de bien :

Article	Durée d'amortissement
204	10 ANS

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

